

Cours Bautain Ecole & Collège Privés Catholiques 13, rue Sainte Marie - 77230 JUILLY

TARIFS TRIMESTRIELS 2019/2020 MERCI D'ATTENDRE LA RECEPTION DE LA FACTURE POUR PAYER

DROIT D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION

Année scolaire 2019/2020 : 75 € pour une inscription ou une réinscription. En cas de désistement de l'élève, ces frais restent acquis au Cours Bautain en totalité.

	MATERNELLE & PRIMAIRE	COLLEGE
<u>Scolarité</u> <u>Coopérative Primaire</u> <u>Photocopies</u>	289,00 € 11,00 € 08,50 €	356,00 € 08,50 €
<u>Demi-pension</u>	336,00 €	424,00 €
Tarif trimestriel Externe**	308,50 €	364.50 €
Tarif trimestriel Demi-pensionnaire.**	644.50 €	788,50 €
Frais d'étude du soir lundi, mardi, jeudi	6€ par semaine	
Repas Exceptionnel*	8,00 €	8,50 €

^{*} Les élèves externes peuvent bénéficier de <u>2 repas exceptionnels maximum par semaine</u>. Il est impératif de nous préciser les jours concernés, **au plus tard le mardi 3 septembre 2019**. Ces dates devront être respectées. Des repas pourront être accordés à titre exceptionnel si la demande est faite par écrit la veille auprès du secrétariat.

** FRAIS SUPPLEMENTAIRES A PREVOIR

- Contribution Volontaire 23 €. Comme son nom l'indique elle est volontaire. Ce montant apparaît à chaque trimestre, vous êtes libre de le payer ou non. Cette contribution permet à l'établissement de venir en aide aux familles dont l'un des parents viendrait à perdre son emploi dans l'année.

1^{er} trimestre uniquement

- A.P.E.L. (Association Parents Enseignement Libre): taxe annuelle 26 € / famille (2018/19).
- Contribution enseignement catholique <u>tarif annuel</u> par élève (67.01 € pour un collégien et 56.60 € pour un primaire en 2018/2019).

2^{eme} trimestre & 3^{ème} trimestre

- Fournitures de classe (école)
- Travaux pratiques, livres de musique, religion... (Ecole et collège)
- Sorties éducatives, projections.

Facture de régularisation (fin juin)

- Régularisation des sorties effectuées après le relevé du 3^{ème} trimestre
- Frais relatifs aux cérémonies religieuses (pour les familles concernées)
- Contribution aux frais généraux de 17 €uros.

Dépôt de garantie

Au collège, une somme forfaitaire de 100,00 € sera demandée pour chaque nouvel élève. Ce chèque sera encaissé fin août. Ce montant sera restitué au départ définitif de l'enfant.

Si, au cours de son parcours scolaire, l'enfant détériore ou perd un manuel, un relevé de situation vous fera savoir le montant du remplacement prit sur votre garantie. Si votre enfant venait à utiliser cette somme pendant sa scolarité, il vous serait demandé un **nouveau chèque de Garantie.**

L'inscription à la demi-pension ou à l'externat engage les familles pour une année scolaire. Toutefois, pour des raisons particulières un changement de régime peut être accordé en fin trimestre pour le trimestre suivant. La demande doit être exprimée par écrit auprès de Mme COTTENIER.

REDUCTION

Les familles ayant plusieurs enfants au Cours Bautain bénéficient d'une réduction sur la scolarité :

- 5 % pour le 2^{ème} enfant (soit 14,45 € pour un primaire ou 17,80 € pour un collégien)
- 15 % pour le 3^{ème} enfant (soit 43,35 € pour un primaire ou 53,40 € pour un collégien)
- 20 % pour le 4^{ème} enfant (soit 57,80 € pour un primaire ou 71,20 € pour un collégien)

Les familles ayant au moins deux enfants inscrits au Cours Bautain en demi-pension, bénéficient sur les repas d'une réduction :

- famille de deux enfants : 5 % sur chaque enfant (16,80 € primaire - 21,20 € collège) - famille de trois enfants : 10 % sur les deux aînés (33,60 € primaire - 42,40 € collège) 20 % sur le 3ème enfant (67,20 € primaire - 84,80 € collège)

CONDITIONS DE PAIEMENT

La facture du 1^{er} trimestre sera payable à réception (sous 8 jours). Les relevés du deuxième et troisième trimestre seront payables aux mêmes conditions.

Des paiements mensuels seront tolérés à condition de verser, votre 1^{er} acompte sous 8 jours et de respecter les dates limites indiquées sur le relevé de frais. Si les échéances ne sont pas respectées, les trimestres suivants seront payables en une seule fois, dès réception de facture.

- Tout trimestre commencé est dû en entier.
- Seules les absences d'<u>au moins 8 jours consécutifs</u>, justifiées par un certificat médical, pourront donner lieu à une réduction sur la demi-pension au prorata du temps d'absence. Les absences pour raisons personnelles ou religieuses ne pourront donner lieu à réduction.
 - Les régimes alimentaires ne sont acceptés que sur <u>certificat médical</u>.
- Toute réclamation concernant la facture devra être faite dans un délai de 8 jours auprès de Mme COTTENIER au 01.64.36.27.61.

ASSURANCE SCOLAIRE

Son montant est inclus dans la scolarité. L'élève est couvert uniquement sur le trajet domicile-école et pendant son temps de présence dans l'établissement. Cette assurance fait office de mutuelle complémentaire.

POUR VOS REGLEMENTS

- par chèque à l'ordre de : COURS BAUTAIN
- en espèce directement au service comptabilité
- **N.B.** Nous remercions par avance les familles de ne pas attendre les rappels de la comptabilité pour effectuer le règlement des factures.